



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°65 – du 8 septembre 2015

Publié le 08/09/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n° 2015/DIRECCTE/POLE C/03 du 7 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes	<i>07/09/2015</i>
<i>Secrétariat général pour les Affaires régionales</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°127/SGAR/2015 du 7 septembre 2015 modifiant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes	<i>07/09/2015</i>
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°128/SGAR/2015 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire général pour les affaires régionales - Administration générale	<i>04/09/2015</i>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POLE C
47 RUE DE LA CATHEDRALE
86035 POITIERS CEDEX

ARRETE N°2015/DIRECCTE/POLE C/03

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE)n°922/72, (CEE)n°234/79, (CE)n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature administrative à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer reçue le 07/09/2015

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Le sucrage à sec n'est pas autorisé dans le département de la Charente.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Poitou-Charentes, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 07 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
L'Adjoint au Chef du Pôle C,



Patrick TOULOU

Annexe
 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'IGP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Atlantique				Charente Charente-Maritime	1,5			

Le sucrage à sec n'est pas autorisé en Charente



PREFETE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N°127/SGAR/2015 du 27 SEP. 2015

modifiant la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète du département de la Vienne

VU l'arrêté modifié du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/SGAR/2015 du 14 avril 2015 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°92/SGAR/2015 du 22 juin 2015 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Poitou-Charentes ;

VU les propositions des représentants des organisations syndicales et des administrations de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Poitou-Charentes

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°38/SGAR du 14 avril 2015 est modifié comme suit :

Pour les représentants de l'administration

Pour la préfecture de la Vienne
Madame Anne SEBILEAU est désignée en tant que membre suppléant en lieu et place de
Monsieur Alain CHAUVELON.

Le reste des dispositions est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté qui modifie l'arrêté n°38/SGAR du 14 avril 2015 prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la SRIAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 7 SEP. 2015

LA PREFETE DE REGION

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,
Stéphanie DAGUIN
Stéphanie DAGUIN



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n°128 / SGAR / 2015 du - 4 SEP. 2015

**portant délégation de signature à
M. Stéphane DAGUIN
Secrétaire général pour les affaires régionales**

Administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant nomination de M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Poitou-Charentes à compter du 15 juillet 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En sa qualité de secrétaire général pour les affaires régionales, M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, assiste la préfète de la région Poitou-Charentes dans l'exercice de ses missions.

Sous son autorité, il met en œuvre dans la région Poitou-Charentes, la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, de développement rural, d'environnement et de développement durable, de culture, d'emploi, de logement et de cohésion sociale, de rénovation urbaine, de santé publique sous réserve des compétences de l'agence régionale de santé, ainsi que les politiques communautaires qui relèvent de la compétence de l'Etat. Il peut mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional lorsque la préfète de région en a été désignée coordonnateur.

M. Stéphane DAGUIN coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'Etat relatives aux politiques publiques dans la région Poitou-Charentes.

Il coordonne l'action des services régionaux de l'Etat et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux. Il anime l'action des services régionaux de l'Etat dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région.

Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Il assure, dans le cadre de cette mission, la direction du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DAGUIN en ce qui concerne :

- les actes administratifs pris en application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 et n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifiés susvisés,

- toutes correspondances relatives aux affaires régionales, notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de service des administrations civiles déconcentrées de l'Etat dans la région,

- toutes pièces relatives à l'activité administrative régionale, notamment les marchés publics.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation visée à l'article 2 est exercée par Mme Marie-Françoise LE PAULIC, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Directrice des services administratifs du SGAR par intérim.

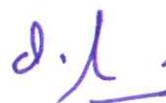
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°228/SGAR/2014 du 15 juillet 2014.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

